

TRES SIGNALÉ

COMMUNIQUÉ IMPORTANT

A l'attention des collectivités qui relèvent du C.H.S.C.T. du Cdg73

Compte tenu de la situation grave générée par l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) et de ses conséquences, un C.H.S.C.T. extraordinaire avait été convoqué pour le jeudi 19 mars 2020 qui devait examiner les mesures barrière mises en place par les collectivités et à faire respecter sur le lieu du travail.

Toutefois, eu égard aux consignes de confinement annoncées le 16 mars dernier par le Président de la République, nous sommes contraints d'annuler ce C.H.S.C.T..

Dans ce contexte, il nous paraît impératif de vous rappeler l'importance des **mesures barrière, qu'il vous appartient en votre qualité d'employeur de faire appliquer** au sein des services et notamment :

- demander aux agents de se laver les mains très régulièrement préférentiellement avec de l'eau et du savon liquide ou à défaut du gel hydro alcoolique (un lavage des mains toutes les heures est préconisé actuellement par la Direction générale de la Santé),
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation,
- saluer sans se serrer la main, proscrire les embrassades et **faire respecter la distance minimale d'un mètre entre les personnes quelles que soient les circonstances**, y compris au moment des repas susceptibles d'être pris en commun sur le lieu du travail,
- porter un masque uniquement si on est malade.

Il semblerait, d'après certaines informations en notre possession, que ces mesures ne soient pas systématiquement appliquées dans toutes les collectivités. Or il est de la responsabilité de l'autorité territoriale de les faire respecter et de rappeler ces consignes par écrit ou par tout moyen à disposition (affichage, intranet, courriels, etc...).

Par ailleurs, nous vous rappelons que dans cette situation de confinement, seuls les agents strictement nécessaires à la mise en œuvre des missions de service public indispensables et qui ne peuvent pas télétravailler, doivent être maintenus en activité sur site.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint les deux documents sur les mesures de prévention à suivre que vous pourriez utilement afficher dans vos locaux (si cela n'a pas déjà été fait), documents téléchargeables sur le site www.gouvernement.fr.

Les médecins de prévention du Cdg73 restent mobilisés et répondront prioritairement par mail à toutes les sollicitations des collectivités et agents dont ils assurent le suivi médical. Vous trouverez ci-après rappelées les adresses mails de chacun des médecins de prévention, étant précisé qu'il convient de vous adresser en premier lieu à votre médecin référent :

- Dr Annie GUEROU, cheffe du service de médecine préventive – annie.guerou@cdg73.fr ;
- Dr Marie-Line LOICHOT - marie-line.loichot@cdg73.fr ;
- Dr Christophe BERTHOUX – christophe.berthoux@cdg73.fr ;
- Dr Christophe DENIS – christophe.denis@cdg73.fr ;
- Dr Eric ESNAULT – eric.esnault@cdg73.fr ;
- Dr Vincent GUEROU – vincent.guerou@cdg73.fr ;
- Dr Pascal MILLET – pascal.millet@cdg73.fr.

Nous savons pouvoir compter sur votre vigilance pour faire appliquer ces consignes essentielles et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

François DUNAND, 1^{er} vice-Président du Cdg73, Président du C.H.S.C.T.,
Michel MARIANI, secrétaire du C.H.S.C.T.,
Dr Annie GUEROU, cheffe du service de médecine préventive,
Eric CHAUMARD, directeur.



Parc d'activités Alpespace
113, voie Albert Einstein
Francin
73800 PORTE-DE-SAVOIE

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade